

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Délibération n°2025/04/03

Date de la convocation	17 avril 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	8
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	2

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, M. Frédéric COURRENT, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Christine DEMAY, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à M. VIERNE)
Mme Frédérique CONDET (pouvoir à M. NICOLAS)
Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme POUBLANC)
M. Eric PEREDES (pouvoir à M. COURRENT)
Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR)

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY (pouvoir à Mme JAFFIOL)
Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme ROY)
M. Antoine GIL (pouvoir à Mme DEMAY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)

Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Mutualisation des fonctions supports de la commune avec l'EPA Centre Social ESCAL

Rapporteur : *Frédéric COURRENT*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024-06-01 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 créant au 6 juin 2024 l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL, actant le transfert des missions au 1^{er} janvier 2025 et approuvant ses statuts ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Marguerittes, du 09 avril 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa création, EPA Centre Social ESCAL a besoin de fonctions supports (Finances, Ressources Humaines, Commande publique, Administration, Informatique, Gestion des bâtiments, Livraison de repas, ...) et que la commune dispose d'agents compétents dans ces domaines qui peuvent être mutualisés ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention pour préciser les modalités de cette mutualisation ;

2. Eléments de contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'EPA Centre Social ESCAL, créé le 6 juin 2024, exerce les missions d'animation de la vie sociale de Marguerittes.

Pour exercer pleinement ses missions, le Centre Social ESCAL a besoin de fonctions supports (Finances, Ressources Humaines, Commande publique, Administration, Informatique, Gestion des bâtiments, Livraison de repas, ...) jusque-là assurés par la commune par convention pour une partie, ou externalisées par l'association ESCAL, ce qui n'est pas possible pour un établissement public.

La commune de Marguerittes dispose d'agents compétents qu'elle souhaite mutualiser avec ses deux EPA communaux.

La mutualisation consiste à la mise en commun par deux ou plusieurs entités de moyens humains et matériels, qui s'effectue à compétences inchangées et qui conduit certaines organisations à confier à d'autres la mise en œuvre de certaines de leurs missions.

Nous pouvons généralement distinguer deux grandes raisons de mutualiser, qui peuvent servir de base à la définition de ces objectifs :

- ✓ développer l'expertise au profit des collectivités qui mutualisent ;
- ✓ gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques dont les collectivités qui mutualisent partagent les responsabilités.

Dans un premier temps, la commune souhaite mutualiser ses fonctions supports avec le Centre Social ESCAL afin de favoriser l'exercice des missions des deux structures concernées, de mieux organiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions et ainsi de rationaliser le fonctionnement, et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers. Le Centre Social ESCAL adhère à cette dynamique.

Cette démarche est une expérimentation sur l'année 2025 qui doit aboutir en 2026 à une démarche plus globale relative aux contributions apportées par la commune au profit du Centre Social ESCAL.

Dans la mesure où la mutualisation engage un changement organisationnel important, il est indispensable d'évaluer la démarche, c'est-à-dire d'analyser comment elle a été mise en œuvre, quels changements elle a induits et quels sont ses résultats. Afin de suivre pas à pas le processus de mutualisation, de procéder à des bilans intermédiaires, d'ajuster le projet en fonction des difficultés rencontrées, les instances de suivi et d'évaluation seront mises en place.

3. Incidence financière

Etant donné qu'il s'agit, pour cette première année, d'expérimenter la mutualisation, celle-ci se fera sans compensation financière.

Les modalités financières, notamment le remboursement des charges de personnel mutualisés seront étudiés dans le cadre d'une convention plus globale pour 2026.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **approuve** le projet de convention de mutualisation des fonctions supports ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention.

5. Annexe

- ✓ Convention de mutualisation des fonctions supports

Rémi NICOLAS



Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL